

COMMUNE HELPERKNAPP

Extrait du REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du 16 août 2023

Présents : M. Paul Mangen, bourgmestre
M. Emile Splicks, échevin

Absent(s) : M. Ben Baus, échevin

Point de l'ordre du jour : 2

OBJET : Règlement de circulation d'urgence / Sens unique à Tuntange

Le collège des bourgmestre et échevins

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques

Vu le règlement de circulation général de la commune Helperknapp du 22 décembre 2022, approuvé par le Ministère de l'Intérieur N°322/22/CR du 22 février 2023

Considérant qu'aucune réunion du conseil communal n'est prévue avant le début des travaux

Constatant qu'il y a une urgence et vu la demande introduite par le collège échevinal en date du 16.08.2023

Considérant qu'il faudra réglementer d'urgence la circulation avec une interdiction de stationner afin de garantir la sécurité de tous les usagers de la voie publique dans la rue de l'Eglise à Tuntange

décide unanimement

- Art. 1.- A partir du mercredi 16 août 2023, il y aura un sens unique dans la rue de l'Eglise, à partir du croisement avec la rue de Brouch CR112 vers le numéro 1, rue de l'Eglise à Tuntange.
- Art. 2.- La présente réglementation sera signalée en conformité avec les prescriptions du Code de la route.
- Art. 3.- Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.
- Art. 4.- La présente sera soumise aux fins de confirmation au conseil communal dans sa prochaine séance.
- Art. 5.- Le présent règlement sera publié par affichage dans la commune.

Suivent les signatures.
Pour expédition conforme.
Tuntange, le 16 août 2023



Le Bourgmestre,
Paul Mangen

Le Secrétaire communal ff.,
Jean Sadler